

Conseil Municipal de la commune de Montalzat
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de MONTALZAT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier CRABIÉ, Maire.

Présents : ANDRIEU Jean-Louis. BOUYSSOU Marjorie. COLMAGRO Catherine. CONSTANT Laurence. FOURNIOLS Valérie. GONZALEZ Luis. LAFON Christian. LARTIGUE Blandine. LETURGIE Christelle. ROBERT Nicolas. SELVES Kévin formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BRO Benjamin. CLUZEL Laurent. DEFRESNE Lucie

Secrétaire de séance : GONZALEZ Luis

Membres : 15 Présents : 12 Votants : 12

Ordre du jour

- Subventions aux associations en 2026
- Fixation des taux des taxes locales applicables en 2026
- Fixation du prix de vente des 3 terrains du lotissement Lacoste-Haut
- Révision du loyer sis 820 route de Borredon
- Prix de vente de l'ancienne camionnette IVECO Benne
- Composition des commissions municipales

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2026, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'est apportée à ce document. Le procès-verbal de la réunion du 20 mars est adopté à l'unanimité.

Monsieur GONZALEZ Luis donne lecture de l'ordre du jour à la séance du 23 avril 2026.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Monsieur le maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre des délégations qu'il a reçues :

Décision n° 2026-08 – Les travaux de peinture relatifs au logement communal 970 route du château d'eau sont attribués à la SARL POUSSOU pour un montant de 5 162.20 € HT

Décision n° 2026-09 – Les travaux de pose de sols en dalles PVC relatifs au logement communal 970 route du château d'eau sont attribués à la SARL POUSSOU pour un montant de 1 792.87 € HT

N° 2026/25 Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2026

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE de l'attribution des subventions suivantes pour 2026. Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 65748 du budget.

ACCA	1000.00 €
ACMG	50.00 €
ACRA	100.00 €
ADAPEI	100.00 €
ADMR	150.00 €
AMICALE POMPIERS MONTPEZAT	300.00 €
CLUB ANIMATION NATURE MONTPEZAT	3 500.00 €
COMITE DES FETES MONTALZAT	2 500.00 €
BASKET-CLUB MONTPEZATAIS	400.00 €

FC MONTPEZAT-PUYLAROCUE	200.00 €
FNACA	100.00 €
LES AMIS DE L'ONCOPOLE	200.00 €
LES AMIS DES CHATS	50.00 €
LES AMIS DU PARC (AINES RURAUX)	1 200.00 €
MER 82	500.00 €
MONTALZAT CULTURE LOISIRS	620.00 €
TOTAL	10 970.00 €

N° 2026/26 Objet : FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES APPLICABLES EN 2026

Vu l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant les bases d'imposition prévisionnelles attendues pour 2026

Compte tenu :

- du produit attendu à taux constant,
- de la taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants
- du produit de la taxe additionnelle FNB,
- de l'application du coefficient correcteur (Contribution)
- des Allocations compensatrices, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, de la taxe sur les surfaces commerciales perçues par la commune et du reversement dû au titre du FNGIR,

- Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget,
Et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de ne pas modifier les taux des quatre taxes pour l'année 2026, soit :

Taxes	Bases 2026	Taux 2026	Produits
Foncier bâti	479 200	37.72	180 754
Foncier non bâti	89 700	56.61	50 779
Taxe d'habitation	41 000	13.62	5 584
CFE	491 700	18.82	92 538
			329 655

N° 2026/27 Objet : Fixation du prix de vente des 3 terrains du Lotissement LACOSTE-HAUT

Dans le cadre de la vente des terrains du lotissement LACOSTE-HAUT, le Maire expose que les travaux de bornage ayant été réalisés, l'enregistrement cadastral étant fait, les contenances définitives des lots étant désormais connues, il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot. Il rappelle que le lotissement est constitué de 3 lots individuels d'une surface globale de 3 110 m².

Il est proposé de **fixer le prix de vente au m² à 20.83 € H.T, soit 25 € T.T.C.**

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

La commune appliquera la T.V.A. de 20%, sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En conséquence, les acquéreurs bénéficieront de droits de mutation réduits sur le prix H.T.

Pour mémoire, la commune devient collectrice de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des travaux et la T.V.A. encaissée à l'occasion de la vente des terrains.

Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

En suivant, le Maire présente le prix de chaque lot :

Tableau Récapitulatif des prix de Vente par LOT

LOTS	SURFACES	PRIX M ² HT	PRIX M ² TTC
		20.83 €	25.00 €
1	1110	23 121.30	27 750.00
2	967	20 142.61	24 175.00
3	1033	21 517.39	25 825.00
SURFACE TOTALE	3 110 M²	64 780.30 €	77 750.00 €

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

VU les articles L.442-8 et R442-I2 du code de l'urbanisme

VU la déclaration préalable (DP 082119 24 R0019) du lotissement Lacoste-Haut

VU les délibérations 2025/06 et 2025/07 du 07 avril 2025 relatives à l'avance de trésorerie et au transfert de terrains du budget principal vers le budget annexe du lotissement Lacoste-Haut ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- **FIXE le prix de vente du m² viabilisé à : 20.83 € H.T., soit 25.00 € T.T.C.**
- **APPROUVE le principe de T.V.A. sur la totalité** et non sur la marge en précisant que les déclarations de T.V.A. seront effectuées trimestriellement,
- **DIT** que le prix de vente H.T. sera indexé à l'évolution du taux de la T.V.A. en vigueur,
- **RAPPELLE dans le tableau ci-dessus, la concordance des lots, la superficie et le prix de vente de chaque parcelle,**
- **DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération** et notamment **pour signer tout acte se rapportant à ces aliénations** en tant que représentant de la Commune,
- **CHARGE Maître la SCP Florent PAREILLEUX et Marion LESSOULT de rédiger tous les actes** dans le cadre de la vente de ces lots.

N° 2026/28 Objet : Révision du loyer sis 820 route de Borredon

Le Maire expose que le logement communal sis 820 route de Borredon est libre à la location.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant du loyer à appliquer à compter du 01/05/2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Considérant les prix des loyers appliqués pour les autres logements communaux ainsi que dans l'ensemble du secteur pour ce type de logement,

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel principal à **570 € sans les charges à compter du 01/05/2026.**

DONNE TOUS POUVOIRS au maire pour relouer cet appartement au locataire de son choix.

N° 2026/29 Objet : Prix de vente de l'ancienne camionnette IVECO Benne

VU l'âge du véhicule communal, camionnette IVECO BENNE, datant de 1993 et ses défaillances majeures

VU le montant des réparations à envisager pour le remettre en état, il a été procédé à sa vente en l'état pour la somme de 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la cession à l'amiable du véhicule
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2026/30 Objet : Composition des commissions municipales

Les Commissions municipales sont des commissions d'étude et d'échange, elles sont le cœur de l'action municipale. Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, c'est en leur sein que s'effectue le travail de réflexion permettant l'élaboration de propositions réalistes qui pourront être votées en Conseil Municipal. Les sujets d'étude peuvent être soumis soit par l'administration territoriale, soit à l'initiative d'un des membres du Conseil Municipal.

Les commissions sont composées du Maire, président de droit, et de conseillers municipaux. Elles respectent la représentation proportionnelle.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il vous est proposé de créer sept commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

COMMISSION DES FINANCES

CRABIÉ Olivier	SELVES Kévin
LAFON Christian	BOUYSSOU Marjorie
LARTIGUE Blandine	

COMMISSION APPEL D'OFFRES - TRAVAUX

CRABIÉ Olivier	LETURGIE Christelle
LAFON Christian	GONZALEZ Luis
SELVES Kévin	ANDRIEU Jean-Louis

COMMISSION URBANISME

CRABIÉ Olivier	ROBERT Nicolas
GONZALEZ Luis	LETURGIE Christelle
SELVES Kévin	

COHÉSION SOCIALE (Sport, Jeunes et Seniors, Associations)

CRABIÉ Olivier	LARTIGUE Blandine
DEFRENES Lucie	CLUZEL Laurent
BRO Benjamin	COLMAGRO Catherine
CONSTANT Laurence	

COMMISSION GESTION DES SALLES ET DES LOGEMENTS

CRABIÉ Olivier	ROBERT Nicolas
BOUYSSOU Marjorie	LARTIGUE Blandine
DEFRESNE Lucie	FOURNIOLS Valérie

COMMISSION CIMETIÈRES

CRABIÉ Olivier	ROBERT Nicolas
COLMAGRO Catherine	DEFRESNE Lucie
FOURNIOLS Valérie	CLUZEL Laurent

COMMISSION COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIELLE

CRABIÉ Olivier	COLMAGRO Catherine
LARTIGUE Blandine	DEFRESNE Lucie
LETURGIE Christelle	

Le nombre et le rôle des sept commissions municipales du nouveau mandat ont été définis en lien avec les projets prioritaires pour la commune.

Questions diverses

- Changement de l'autolaveuse : Demande de devis
- Cérémonie du mai : 19 juillet 2026

Le Maire,
Olivier CRABIÉ



Le secrétaire de séance,
Luis GONZALEZ



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30
Affiché le 08 juin 2026

